EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2005 - Convocation du 24/03/2005

Compte rendu affiché le : 08/04/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY

Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme

WYMANN; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mile VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES;

M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET

Absents représentés: M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M.

POINT)

Absents excusés: Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents: M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M.

BOUREZG

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	22

Ref: CC

Objet : Dépenses irrécouvrables

Lorsqu'après avoir entrepris toutes les démarches juridiquement en sa possibilité, le comptable public ne peut recouvrer des sommes au profit de la commune. Il adresse à Monsieur le Maire un état des sommes qui ne pourront être perçues.

Le conseil municipal doit alors être saisi pour déclarer irrécouvrables les sommes en question.

Le trésorier de la commune a procédé de la sorte en demandant l'annulation des recettes suivantes :

- centre de loisirs sans hébergement, reste dû : 6 euros
- Sarl Gadi "Le Florida" : 664,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les demandes du comptable public en date des 7 et 8 février 2005,
- DECIDE de remettre ces dettes et de déclarer les recettes définies ci-dessus irrécouvrables,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, Le 31 mars 2005 Le Maire, Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 8/04/2005 Publication ou affichage du 08/04/2005 Paul LAFFLY, Maire.